

RFP 20-13-6012 AND 20-13-6013 – QUESTIONS AND ANSWERS

Question 23:

Do copies of academic diplomas have to be supplied with the Proposal in order to demonstrate the requirements for minimum education of Core and Additional resources?

Answer 23:

See page 59 of the RFP.

“For evidence of any claimed degree or diploma, physical evidence MUST be provided in the form of a photocopy of a certificate or a traceable certificate number. In the event a copy of a degree/diploma is not readily available, an official letter from the conferring institution or a copy of a related transcript indicating the Resource has completed the related degree will be acceptable. In the event no acceptable evidence is provided, the Resource for which it applies will not be considered qualified under the SOA.”

Question 24:

In the supplied Table R1 template, what kind of responses are expected under column “Relevance of the referenced project to NCSP’s requirements as described in the RFP?”

Answer 24:

A brief description what you feel is relevant about the project given the scope and the Program’s context as described in the RFP. For example, if demonstrating experience with ISO 14001, you would describe why the project is relevant to ISO 14001 with details/evidence being provided in the Project Summary Reference. Bidders should refer to the mandatory and rated project criteria as well to help identify areas of subject matter that are relevant to the requirements.

Question 25:

We are somewhat confused regarding your response to Question #10 and #12 with respect to R1 Bidder Core Team Project Experience. While the response to #10 states that the minimum number of projects for R1 is six (6) different projects; the response for #12 states that the same project could be used, without losing points, to demonstrate experience in more than one subject area. Could you please clarify that – if they meet all the requirements - 3 projects could be used to demonstrate experience in the six (6) subject areas and as such, receive all 84 potential points for R1. For example, full points would be awarded if Mandatory Project #1 demonstrates experience in R1 a) and b); Mandatory Project #2 demonstrates experience in R1 c) and d) and Mandatory Project # 3 demonstrates experience in R1 e) and f).

Answer 25:

The confusion is because the word project is being used to describe both the overall project and discrete client undertakings (i.e. Projects) under an overall project. As described in answer #12, the same project (overall Project) could be used, without losing points, to demonstrate experience in more than one subject area. However, evidence for each subject area must be provided as a discrete client undertaking (i.e. Project) under the overall Project.

For example, a bidder may have worked on a large project (Project X) to develop an environmental management system. This would be considered one project. If the bidder then developed Risk Registers and project –specific risk assessments workshops this can be considered a second project under Project X as long as they are discrete.

It is possible for the scenario you describe to achieve full points as long as the projects for each subject area are discrete client undertakings (i.e. Project) under Mandatory Projects #1, 2 and 3.

DDP 20-13-6012 ET 20-13-6013 – QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 23 :

Les copies des diplômes académiques doivent-elles être fournies avec la proposition pour démontrer que les ressources principales et additionnelles respectent les exigences minimales en matière d'études?

Réponse n° 23 :

Veuillez consulter la page 70 de la DP.

« Pour fournir la preuve de tout grade ou de diplôme obtenu, une preuve matérielle DOIT être fournie sous la forme d'une photocopie d'un certificat ou d'un numéro de certificat retraçable. Dans le cas où une copie d'un grade ou d'un diplôme n'est pas aisément disponible, une lettre officielle de l'établissement ou une copie d'un relevé de notes connexe indiquant que la ressource a obtenu le diplôme connexe seront jugées acceptables. Si aucune preuve acceptable n'est fournie, la ressource pour laquelle elle s'applique ne sera pas considérée comme qualifiée dans le cadre de la COC. »

Question n° 24 :

Dans le modèle de tableau fourni pour le critère R1, à quel type de réponses s'attend-on dans la colonne « Pertinence du projet mentionné en réponse aux besoins du PSCN, tels qu'ils sont décrits dans la DP »?

Réponse n° 24 :

Veuillez fournir une brève description des aspects du projet qui, selon vous, sont pertinents compte tenu de la portée et du contexte du programme décrits dans la DP. Par exemple, si vous souhaitez démontrer une expérience de la norme ISO 14001, vous décrieriez les raisons pour lesquelles le projet se rapporte à la norme ISO 14001, en fournissant des détails et des preuves dans la référence du résumé de projet. Les soumissionnaires devraient se référer aux sections portant sur les critères obligatoires et côtés liés au projet pour permettre également d'identifier les domaines qui correspondent aux exigences.

Question no 25 :

Les réponses que vous avez fournies aux questions no 10 et no 12 nous ont laissés un peu perplexes en ce qui concerne le critère R1 – Expérience du projet d'équipe de base du soumissionnaire. Alors que la réponse no 10 indique que le nombre minimum de projets différents à fournir pour le critère R1 est de six (6); la réponse à la question no 12 indique qu'un même projet peut être utilisé, sans que l'on perde des points, pour démontrer une expérience dans plus d'un domaine. Pourriez-vous confirmer que – à condition qu'ils répondent à toutes les exigences, trois (3) projets pourraient être utilisés pour démontrer une expérience dans les six (6) domaines et ainsi donner lieu à la note maximale de 84 points pour le critère R1. Par exemple, tous les points seraient accordés si le projet obligatoire no 1 démontre une expérience pour les points a) et b) de R1; le projet obligatoire no 2 démontre une expérience pour les points c) et d) de R1 et le projet obligatoire no 3 démontre une expérience pour les points e) et f) de R1.

Réponse no 25 :

La confusion est due au fait que le terme "projet" est utilisé pour décrire à la fois le projet global et les entreprises distinctes de clients (c.-à-d. les projets) dans le cadre d'un projet global. Comme cela a été précisé dans la réponse no 12, un même projet (projet global) peut être utilisé, sans que l'on perde des points, pour démontrer une expérience dans plus d'un domaine. Toutefois, des preuves doivent être fournies pour chaque domaine en tant qu'entreprise distincte de client (c.-à-d. un projet) dans le cadre d'un projet global.

Par exemple, un soumissionnaire pourrait avoir travaillé dans le cadre d'un grand projet (projet X) visant à développer un système de gestion environnementale. On considérerait cela comme un projet. Si le soumissionnaire a ensuite développé des registres des risques et des ateliers d'évaluation des risques propres à un projet, cela peut être considéré comme un second projet s'intégrant dans le projet global X, à condition qu'il s'agisse de réalisations distinctes.

Pour le scénario que vous décrivez, il est possible que vous obteniez la note maximale, à condition que les projets présentés pour chaque domaine soient des entreprises distinctes de client (c.-à-d. un projet) dans le cadre des projets obligatoires no 1, no 2 et no 3.